



Procès-verbal du
CONSEIL MUNICIPAL du 14 janvier 2026

Date de la convocation
10 / 01 / 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Daniel CATTELAÏN, maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Messieurs CATTELAÏN, de BOURGOING, GALLIER, GODEFROY, LEBOURGEOIS, PRUVOST, ROGER.

Excusé : Monsieur Jean-Charles PARIS

Secrétaire : Christelle GALLIER

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1/2026 – Plan d'alignement de la route départementale n°514 (route de Port-en-Bessin)

Pour faire suite aux contraintes d'ordre urbanistiques liées à la vente d'un bien immobilier (situé au 13 route de Port-en-Bessin cadastré A 290, A 792 et A 795) et à la demande de la direction des routes du Département, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour émettre un avis sur le plan d'alignement qui existe sur la route départementale n°514 (route de Port-en-Bessin).

Ce plan existe depuis 1857. Il consiste à élargir à terme la route départementale n°514 afin de rendre satisfaisant le trafic routier reliant Port-en-Bessin à Arromanches.

Faciliter le trafic sur cet axe nécessiterait d'éliminer les murs bordant la chaussée au niveau du pincement qui existe entre l'église et le carrefour avec le chemin du Callouet (visibilité réduite et croisement difficile avec des véhicules encombrants).

Les contraintes liées à ce plan sont importantes pour le propriétaire qui n'a pas le droit de faire de nouvelles constructions sur ces parcelles, ni même de faire tous travaux confortatifs sur les bâtiments existants.

Le Département qui reste en faveur de ce plan d'alignement laisse la porte ouverte à un itinéraire bis passant par la route départementale 127 (tracé non totalement satisfaisant à ce jour – des travaux importants et des acquisitions foncières seraient également à prévoir).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 3 voix pour et 5 voix contre,

Émet un avis défavorable sur ce plan d'alignement.

Délibération n°2/2026 – Travaux d'entretien à prévoir chemin du Callouet

Devant la détérioration avancée du chemin du Callouet, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour réaliser des travaux d'entretien.

Le maire indique que des trous importants se sont formés au fur et à mesure du temps sur cette voie, ce qui représente un danger certain notamment pour les cyclistes.

Outre les intempéries, il s'engage une discussion sur la circulation et la vitesse des engins agricoles empruntant le chemin du Callouet et provoquant des dégâts sur la voirie et sur les maisons bordant cette voie.

Daniel LEBOURGEOIS souhaite que cette voie soit refaite intégralement.

Le maire répond que les travaux d'entretien consistent uniquement pour l'instant à reboucher les trous avec de l'enrobé à froid.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 7 voix pour et 1 voix contre,

Décide de réaliser des travaux d'entretien chemin du Callouet.

Délibération n°3/2026 - Création de deux places de stationnement pour personne à mobilité réduite à la cale

Conformément à la décision du Conseil Municipal en sa séance du 12 novembre 2025, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour créer deux places de stationnement pour personne à mobilité réduite au niveau de la cale.

Pour rappel, la cale est devenue propriété de l'État depuis le 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

Décide de créer deux places de stationnement pour personne à mobilité réduite au niveau de la cale.

Autorise le maire à solliciter les services de la Sous-Préfecture à ce sujet.

Délibération n°4/2026 – Installation d'un défibrillateur

Conformément à la décision du Conseil Municipal en sa séance du 12 novembre 2025, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour installer un défibrillateur sur le territoire de la commune.

Le maire propose que deux défibrillateurs soient installés respectivement à la mairie et à la cale.

Louis de BOURGOING demande s'il existe des défibrillateurs à proximité de la cale sur la commune d'Arromanches-les-Bains.

Une discussion s'engage sur la présence de défibrillateurs sur la commune d'Arromanches.

Dans l'attente d'informations supplémentaires, le maire propose de voter uniquement sur l'installation d'un défibrillateur en mairie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

Décide d'installer un défibrillateur à la mairie.

Un autre défibrillateur pourra être installé à la cale le cas échéant si la commune d'Arromanches n'en a pas installé à proximité.

Délibération n°5/2026 - Avis sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi de Bayeux Intercom

A la demande de la communauté de communes, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour rendre un avis sur l'analyse inscrite dans le rapport d'évaluation et sur la proposition de mise en révision du PLUi.

Bayeux Intercom a réalisé une analyse qui a conduit à proposer la mise en révision du PLUi autour de 4 axes :

- Évolution du contexte réglementaire et de l'environnement (révision du SCOT Bessin, Loi Climat et Résilience, mise en oeuvre du ZAN)
- Intégration des enjeux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et à la bonne gestion des ressources (l'eau, le sol, l'énergie, etc.)
- Appropriation de la trajectoire ZAN : vers une stratégie foncière pour maîtriser le développement ?
- Adaptation des règles aux besoins pour atteindre les objectifs politiques fixés en 2020.

Par la présente délibération, la commune n'a pas de remarques particulières à faire sur le bilan présenté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

prend connaissance du bilan à 6 ans du PLUi et émet un avis favorable sur la proposition de mise en révision du PLUi.

Budget 2026

Le budget doit être voté avant le 30 avril.

Le Maire propose au Conseil Municipal que le vote du budget ait lieu après les élections municipales.

Le Conseil Municipal décide de ne pas voter le budget avant les élections municipales.

INFOS AU CONSEIL :

Appel de Monsieur JEANNE

Monsieur Bernard Jeanne demande en appel l'annulation du jugement du 18 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner la commune de Tracy-sur-Mer à lui verser la somme de 1 323 120 euros en indemnisation des préjudices subis du fait de l'illégalité de plusieurs décisions intervenues en matières d'urbanisme.

Couscous du 8 mars

Il est décidé que les participants apporteront personnellement leur vaisselle et leur couvert.

Projet du Belvédère rue des Frères Victor

Les travaux d'aménagement sont en cours.

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

Pour faire suite à une demande envoyée en début de mandat à Bayeux Intercom sur des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement, des travaux auront finalement lieu à partir de 2026 sous l'égide du programme de territoire Eau et Climat.

Taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMI)

La parole es donnée à Gérard ROGER.

La TEOMI remplace TEOM qui finançait jusqu'à présent la gestion des déchets, en intégrant une part variable en fonction du nombre de fois où le bac noir est présenté à la collecte.

Cette taxe a pour objectif de responsabiliser et d'inciter les citoyens à réduire leurs déchets, pour le bien de l'environnement.

Les bacs ne doivent donc être sortis que lorsqu'ils sont pleins.

A compter du 1^{er} janvier 2026, chaque levée sera comptabilisée.

Le Conseil est clos à 20h38.

Vu, le/la secrétaire